

DECISION DU MAIRE

N°344

DATE

15 avril 2026

Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public n°26-014 relative à l'installation d'un service de restauration temporaire dans le kiosque de la Maison de Fer pour la haute saison 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les L. 2122-1-1, L. 2125-1 et L. 2125-3,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la commune de dynamiser le cœur du parc Meissonier et particulièrement la proximité immédiate de la Maison de Fer (centre d'interprétation du patrimoine) en mettant à disposition son kiosque pour une activité de restauration,

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site achatpublic.com et le site internet de la Ville du 20 février 2026 au 20 mars 2026 pour l'occupation du domaine public n°26-014 relative à l'installation d'un service de restauration temporaire dans le kiosque de la Maison de Fer pour la haute saison 2026,

Considérant qu'il a été reçu deux offres dont la première n'a pas été ouverte s'agissant d'un doublon de la société VERVEINE FAMILY,

N°du pli	Nom du candidat
2	VERVEINE FAMILY

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le gestionnaire du domaine public a décidé d'attribuer l'occupation du domaine public à la société suivante et selon les modalités définies ci-après :

Occupation du domaine public	CANDIDAT RETENU	MONTANT MENSUEL
Installation d'un service de restauration temporaire dans le kiosque de la Maison de Fer pour la haute saison 2026	VERVEINE FAMILY	Redevance mensuelle de 80 €

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société VERVEINE FAMILY, domiciliée au 18 allée des prés du Haut à Orgeval (78630).

Article 2 :

De fixer les recettes définies comme suit :

Occupation du domaine public	Montants
Installation d'un service de restauration temporaire dans le kiosque de la Maison de Fer pour la haute saison 2026	Redevance mensuelle de 80 €

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une durée allant du 4 mai 2026 ou de sa date de notification si elle est ultérieure au 30 septembre 2026 inclus.

Article 4 :

D'imputer les recettes de fonctionnement afférentes à cette occupation sur les crédits inscrits au budget : nature 70323 et fonction 314 sur le budget des opérations soumises à TVA.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026